

Conférence générale

GC(49)/22
Date: 28 septembre 2005

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 9 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale à chaque session ordinaire ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut.
2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil² conformément à ce qui suit :
 - a) Deux membres de la région Amérique latine ;
 - b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
 - c) Deux membres de la région Europe orientale ;
 - d) Deux membres de la région Afrique ;
 - e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
 - f) Un membre de la région Extrême-Orient ;
 - g) Un membre de la région Extrême-Orient ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit 'flottant').

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² Pour remplacer les pays suivants : Belgique, République de Corée, Hongrie, Italie, Mexique, Nigeria, Pakistan, Pérou, Pologne, Tunisie et Vietnam (voir le document GC(47)/RES/DEC/(2003), décision GC(47)/DEC/9).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la cinquantième session ordinaire (2006) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2004³ soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2005⁴.

Afrique du Sud	France
Algérie	Ghana
Allemagne	Inde
Argentine	Japon
Australie	Portugal
Belgique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Singapour
Canada	Slovaquie
Chine	Sri Lanka
États-Unis d'Amérique	Suède
Équateur	Venezuela
Fédération de Russie	Yémen

³ GC(48)/RES/DEC/(2004), décision GC(48)/DEC/8.

⁴ GC(49)/6.